



Plan Local d'Urbanisme Infracommunautaire du Cotentin

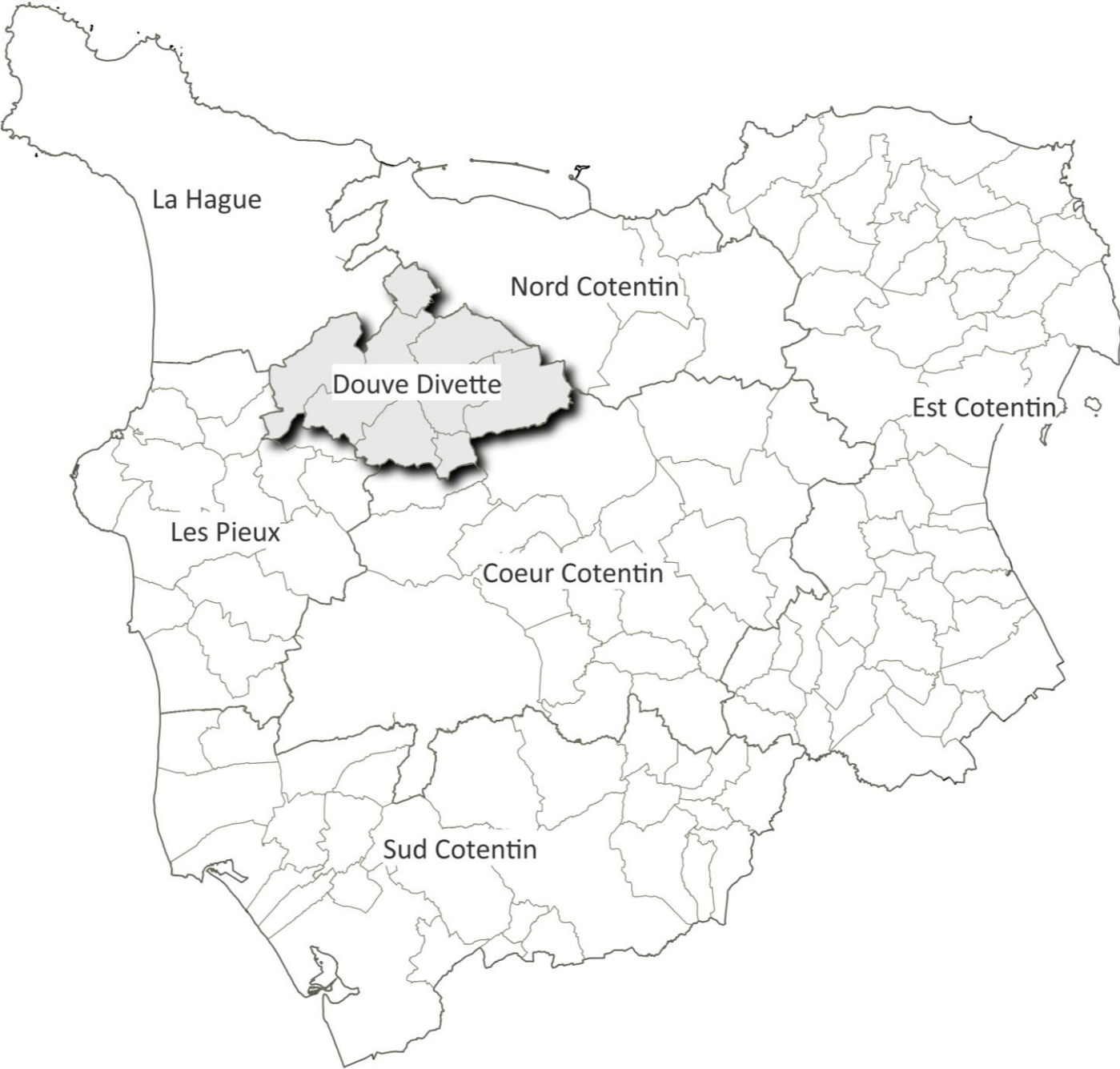
Pièce 5.7.1 :

Dossier d'abrogation de la carte communale de Saint-Martin-Le-Gréard



Territoire de
**Douve et
Divette**





Sommaire

SOMMAIRE	4
CONTEXTE	5
Le projet de PLUi	5
Contexte législatif	5
CARTE COMMUNALE EN VIGUEUR SUR LE TERRITOIRE	6
La commune de Saint-Martin-Le-Gréard	6

CONTEXTE

Le projet de PLUi

La communauté d'agglomération du Cotentin s'est engagée dans l'élaboration du PLUi de Douve Divette par délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Douve & Divette le 7 septembre 2015. Le projet sera arrêté le 10 décembre 2025 et il est prévu une approbation du PLUi en 2026.

Les objectifs poursuivis par le PLUi sont les suivants :

Le projet de PLUi couvre 9 communes : Couville, Hardinvast, Martinvast, Nouainville, Saint-Martin-le-Gréard, Sideville, Teurthéville-Hague, Tollevast et Virandeville.

A l'heure actuelle, les communes du territoire de Douve-Divette sont régies par plusieurs types de documents d'urbanisme (cartes communales, plan locaux d'urbanisme) ou par une absence de document d'urbanisme (règlement national d'urbanisme). Le projet du PLUi vise à uniformiser la réglementation en matière d'urbanisme, tout en prenant compte les spécificités de chaque commune du territoire.

Contexte législatif

Une fois le PLUi opposable, la loi prévoit qu'il se substitue automatiquement aux anciens PLU. Cependant, pour les cartes communales, cette substitution n'est pas directe.

Il est précisé que l'abrogation des cartes communales ne prendra effet que lors de l'entrée en vigueur du PLUi. Cette procédure est nécessaire pour pouvoir remplacer les cartes communales par le nouveau document d'urbanisme.

L'abrogation de la carte communale suit la procédure de PLUi afin d'éviter de faire coexister deux documents d'urbanisme sur le même territoire.

Il est à noter que l'élaboration du PLUi et l'abrogation de la carte communale feront l'objet d'une enquête publique conjointe.

Les autres communes de Douve-Divette dépourvues de carte communale ne sont pas concernées par cette procédure.

En carte communale, le territoire concerné par ce type de document se divise en 2 secteurs :

- Zone constructible (ZC)
- Zone non-constructible (ZnC)

